Desjardins

RETRAITE PROGRESSIVE
RÉGIME DE RENTES DU
MOUVEMENT DESJARDINS (RRMD)

DEMANDE ANNUELLE DE VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE EN VERTU D'UNE ENTENTE DE RETRAITE PROGRESSIVE (applicable uniquement aux participants du Québec)

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT		
Nom de famille :		Prénom :
Identifiant au RRMD :	Numéro d'employé :	Courriel :
Adresse (numéro, rue, appartement) :		
Ville :		Code postal :

Comme il est prévu dans l'entente de retraite progressive conclue avec mon employeur, je demande, par la présente, le versement d'une prestation de retraite anticipée du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) sous la forme d'un montant forfaitaire ou d'un transfert REER.

Le montant demandé ne doit pas dépasser le plus petits des montants suivants :

- 70 % de la réduction de la rémunération entraînée par la réduction du temps de travail durant l'année du retrait;
- 40 % du maximum des gains admissibles (MGA) de l'année du retrait ajusté proportionnellement au nombre de mois de l'année couverts par l'entente;
- la valeur de la rente acquise dans le RRMD.

ANNÉE FISCALE VISÉE PAR LA DEMANDE DE MONTANT FORFAITAIRE

_____

MONTANT DU VERSEMENT

☐ Montant maximal permis

☐ Montant spécifique de : _____ $

OPTIONS DE VERSEMENT

☐ Retrait d'un montant forfaitaire avec retenue d'impôt

☐ Transfert REER sans retenue d'impôt

MODALITÉS DE PAIEMENT

☐ Dépôt direct (joindre un spécimen de chèque)

☐ Chèque

☐ Transfert au REER Joindre formulaire T2151 ou formulaire de transfert équivalent

Nom de l'institution financière : _____

CONDITIONS DE VERSEMENT

- Un seul retrait par année civile couverte par l'entente de retraite progressive est permis, et ce, même en cas de diminution du temps de travail après le versement.
- Les retraits sont facultatifs et définitifs.
- Une demande de versement devra être formulée annuellement pour chaque année de l'entente où je désirerai obtenir un montant forfaitaire.
- Le versement que je recevrai de mon régime de retraite sera pris en considération et réduira le montant d la rente qui me sera versée lors de de ma retraite définitive. Il est possible d'obtenir une estimation de votre rente de retraite en tenant compte du versement de prestations anticipées.

RETENUES D'IMPÔT À LA SOURCE

Des retenues d'impôt à la source doivent être effectuées lors du versement d'une prestation de retraite anticipée du RRMD sous la forme d'un montant forfaitaire. Ces retenues sont exprimées en pourcentage et varient selon le montant forfaitaire versé. Le montant exact d'impôt à payer sera déterminé lors de la production de votre déclaration de revenu de l'année du versement.

Montant du versement	Impôt provincial	Impôt fédéral	Impôt total
5 000 $ ou moins	14 %	5 %	19 %
Plus de 5 000 $ et jusqu'à 15 000 $	19 %	10 %	29 %
Plus de 15 000 $	19 %	15 %	34 %

Signature du participant
(Signature manuscrite seulement)

Date

INFORMATION ADDITIONNELLE

Service aux participants du RRMD
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Par téléphone
Nous appeler au 1 866 434-3166 ou au 514 285-3166

Par messagerie sécurisée
Nous écrire à partir de la section sécurisée ***Nous joindre*** du site Internet du RRMD au rcd-dgp.com

COMMENT TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS

Par la messagerie sécurisée via la section *Nous joindre*
Sur le site Internet du RRMD au rcd-dgp.com

Par la poste ou par courrier interne
Desjardins Assurances
LEV 200 – SS - G
200, rue des Commandeurs
Lévis QC G6V 6R2